



# REGLEMENT DE CONSULTATION

## Etablissement contractant

CREPS ILE DE France – Centre de ressources et d’expertise de performance sportive

1 rue du Docteur Le Savoureux 92290 CHATENAY MALABRY

## Pouvoir adjudicateur

Michel GODARD, Directeur du CREPS IDF

## Maitre d’œuvre

Gabriel SANGLIER, Ingénieur technico-commercial

## Renseignements d’ordre technique et administratifs

Laurent JOUGLET, Responsable maintenance CREPS IDF

Service juridique, CREPS IDF

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Rénovation et extension d’un terrain de hockey sur gazon synthétique  
(+ piste d’athlétisme) sur le site du CREPS Ile-de-France**

Marché public de travaux passé en application des articles R.2123-1 du code de la commande publique

**Date limite de remise des offres**  
**Le mercredi 30 octobre 2019 à 14h00**

Le présent document comporte 9 pages.



## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET SES CONDITIONS .....	3
1.1    PRESENTATION DU CREPS ILE DE FRANCE .....	3
1.2    ACHETEUR.....	3
1.3    OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.4    ÉTENDUE DE LA CONSULTATION .....	4
1.5    FORME- MONTANT DU MARCHÉ- ALLOTISSEMENT.....	4
1.6    DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D’EXÉCUTION .....	4
1.7    VARIANTES .....	4
1.8    MODE D’ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	4
1.9    SOUS-TRAITANCE.....	4
1.10   NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	5
1.11   CLAUDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	5
ENVIRONNEMENT .....	5
INSERTION SOCIALE .....	5
ARTICLE 2 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE.....	5
2.1    RETRAIT DES DOSSIERS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE .....	5
ARTICLE 3   PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER .....	5
3.1    CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DCE .....	5
3.2    MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 4   PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
CANDIDATURES .....	6
LES OFFRES .....	7
MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	7
VISITE DES LIEUX.....	7
ARTICLE 5   DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	7
ARTICLE 6   JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
ARTICLE 7   NEGOCIATION.....	8
ARTICLE 8   LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À L’ATTRIBUTION.....	8
ARTICLE 9   PROCÉDURE DE REMISE DES OFFRES .....	10
ARTICLE 10  PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....	10

## Article 1 - OBJET DU MARCHÉ ET SES CONDITIONS

---

### 1.1 PRESENTATION DU CREPS ILE DE FRANCE

Le CREPS (Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Les missions du CREPS sont définies par le code du sport.

Le CREPS ile de France a pour missions principales :

Assurer la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et mettre en œuvre le double projet des sportifs de haut niveau, en lien avec les fédérations sportives ;

Organiser des formations professionnelles initiales ou continues dans les domaines de l'encadrement des activités physiques et sportives ou de l'animation ;

Dans le cadre de conventions passées avec le ministre des sports, assurer le fonctionnement de pôles ressources nationaux ;

Accueillir : les stages de détection de jeunes talents, les formations fédérales de l'encadrement du sport, les réunions techniques ainsi que les assemblées générales du mouvement sportif.

### 1.2 ACHETEUR

<p><u>Pouvoir adjudicateur</u> : CREPS ile de France, Michel Godard Directeur 1 rue du Docteur le Savoureux 92290 Chatenay-Malabry Tel.01 41 87 20 60 Fax 01 41 13 97 07</p>
--

<p><u>Maitre d'œuvre</u> : Gabriel SANGLIER ingénieur technico-commercial Osrose Ingénierie 23 rue d'Isly 59100 Roubaix Tél. 03 20 34 03 50 Fax 03 20 34 03 59</p>
--

### 1.3 OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation porte sur un projet d'aménagement qui vise à pérenniser et à rénover une structure déjà existante afin de développer des activités sportives périphérique et de compétitions. Les activités sportives en question sont le hockey sur gazon et l'athlétisme.

Ainsi, concernant la pratique de hockey sur gazon l'équipement principal sera :

- Un terrain de hockey en gazon synthétique homologué National

Concernant la pratique de l'athlétisme, les équipements principaux seront :

- Une piste d'athlétisme de 330m, 3 couloirs, en revêtement synthétique
- Une ligne droite pour le 100 m et 110 m haies, de 3 couloirs, en revêtement synthétique.
- Un marquage conforme règlement FFA

Autre équipement du site :

- Une Main courante et pare ballon

## 1.4 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, régie par les articles R.2123-1 du code de la commande publique.

## 1.5 FORME- MONTANT DU MARCHÉ– ALLOTISSEMENT

Le marché de travaux est attributaire par lot.

Le présent marché de travaux est réparti en 2 lots distincts désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Infrastructure sportive (option éclairage)  
Sous réserve d'une levée d'option par le pouvoir adjudicateur, ce lot comprends une option « éclairage »
- Lot 2 : Gazon synthétique

Les lots pourront être attribués de façon séparée. Un candidat pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots.

Le marché de travaux est conclu avec un prix unitaire de 1 173 000 euros HT

## 1.6 DUREE DU CONTRAT – DELAI D'EXECUTION

Le présent marché de travaux est conclu à compter de l'ordre de service de démarrage pour une période de 17 semaines comprenant 2 semaines de préparation.

Les travaux devront **impérativement** sans distinction des lots, être livré à la période suivante :

**Délai de livraison:** 15 avril 2020

## 1.7 VARIANTES

### 1.6.1 Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

### 1.6.2 Variantes exigées

L'éclairage sportif compris dans le lot 1 est une prestation supplémentaire éventuelle.

## 1.8 MODE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat sera attribué à un candidat individuel ou aux membres d'un groupement d'entreprises solidaires ou conjointes.

Les candidats n'ont pas la possibilité de se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 1.9 SOUS-TRAITANCE

Certaines parties de l'accord-cadre pourront être sous traitées à condition d'avoir obtenu de l'ordonnateur l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance.

## 1.10 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Lot 1 Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports : 45212221-1

Lot 2 gazon artificiel : 39293300-5

## 1.11 CLAUSE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

### Environnement

L'engagement du titulaire en matière de développement durable est pris en compte pour l'attribution du marché. Plus précisément, La démarche environnementale de l'entreprise et la présentation d'un mémoire technique sur l'écologie durable seront étudié par l'acheteur.

### Insertion sociale

L'attribution du marché s'établie en fonction des critères liés à l'emploi et la lutte des exclusions. La présente clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles, ou présentant des handicaps de saisir l'opportunité de marché de travaux pour s'engager dans un parcours d'insertion durable via la mise en situation de travail auprès de l'entreprise.

## ARTICLE 2 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

---

### 2.1 RETRAIT DES DOSSIERS PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les soumissionnaires peuvent, gratuitement, consulter l'avis et retirer le dossier de consultation (DCE) à l'adresse suivante :

<https://www.creps-idf.fr/creps.marches-publics>

Pour lire les documents les candidats devront d'assurer de disposer de logiciels compatibles.

## ARTICLE 3 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

---

### 3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DCE

Le dossier de consultation est composé du :

- Présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- DPGF
- Plan de situation
- Plan d'état des lieux
- Plan des réseaux
- Plan masse

- Planning
- Certificat de visite

### 3.2 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français.

### CANDIDATURES

Chaque candidat devra produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

**DC1** : Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants - ou DUME ou Lettre de candidature et déclaration sur l'honneur que le candidat individuel ou chaque membre du groupement :

- a) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique
- b) est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

**DC2** : Déclaration de candidat individuel - ou DUME ou déclaration que le candidat (ou chacun des membres du groupement) dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles conformément aux articles R2142-1 à R2142-2 et R2142-7 à R2142-12 du code de la commande publique :

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Présentation d'une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique mais aussi les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

## LES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français. Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement par lot dûment complété accompagné d'un RIB
- Mémoire technique décrivant : les moyens humains et matériels mis en œuvre, la qualité des matériaux utilisés, et comportant les fiches techniques avec visuel
- Une décomposition du prix globale

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

## MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELCTRONIQUE

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.creps-idf.fr/creps.marches-publics>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## VISITE DES LIEUX

La visite est obligatoire. Les candidats site devront en faire la demande par mail à l'adresse suivante :

[laurent-jouglet@creps-idf.fr](mailto:laurent-jouglet@creps-idf.fr)

Une copie du mail pourra être adressée au service juridique à l'adresse suivante :

[service-juridique@creps-idf.fr](mailto:service-juridique@creps-idf.fr)

## ARTICLE 5 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai de validité des offres à est de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Les critères de sélection des candidatures sont les capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères de sélection des offres sont les suivants, avec leur pondération :

### **Qualité technique 50 points**

Appréciée en fonction :

- Des indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation : 20 points
- Des proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance et propositions complémentaires 10 points
- Des indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, mesures d'hygiène et de sécurité, plan d'assurance qualité, Des démarches environnementales et sociale de l'entreprise 20 points

$$\text{Note de l'offre} = \left[ \frac{\text{Points obtenus par l'offre}}{\text{Maximum de points constaté}} \right] \times 50$$

### **Prix de la prestation 40 points**

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS H.T. dans l'acte d'engagement.

La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas.

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépense de matériels.
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

$$\text{Note de l'offre} = \left[ \frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \right] \times 40$$

### **Délai global et cohérence des délais 10 points**

Ce critère sera jugé à partir de la proposition du candidat :

- Délai global proposé par l'opérateur économique (sur 5)

$$\text{Note de l'offre} = \left[ \frac{\text{Délai minimum constaté}}{\text{Délai de l'offre analysée}} \right] \times 5$$

- Cohérence du planning proposé, niveau de détail par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques (sur 5)

## ARTICLE 7 NEGOCIATION

---

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement énoncés dans le présent Règlement de Consultation, le pouvoir adjudicateur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation, conformément aux articles R2123-1 et R2123-5 du code de la commande publique.

Celle-ci se fera avec les candidats dont les offres seront le plus en adéquation avec le cahier des charges et le budget.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Elle pourra porter sur les points suivants : le prix, le délai, la qualité des travaux et tout élément manquant de précision pour l'analyse.

La négociation se fera, par un entretien individuel ou par courriel. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## ARTICLE 8 LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'ATTRIBUTION

---

Conformément à l'article L.2142-1 du code de la commande publique, l'accord cadre ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il communique les pièces ci-après :

- Les attestations et documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales lui incombant au 31 décembre de l'année précédente ont été satisfaites.

## ARTICLE 9 PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES

---

Les soumissionnaires transmettent leur réponse sur support dématérialisé (clé USB, disque dur...), dans le délai fixé en page de garde du présent Règlement de consultation.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre, assorties d'une deuxième version numérique sur support magnétique (clé USB), seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

**La réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.**

### **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Le candidat doit transmettre, à titre de sauvegarde, sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée sous un pli scellé portant clairement la mention lisible :

MAPA 2020 « Rénovation et extension d'un terrain de hockey sur gazon synthétique et piste d'athlétisme CREPS ILE DE FRANCE »

CREPS IDF

SFJ

« Nom de l'entreprise »

—LOT n° **X** Marché de travaux MAPA 2020 NE PAS OUVRIR

L'enveloppe intérieure précisera l'identité du candidat. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009. Si le pli n'est pas ouvert, il est renvoyé à l'issu de la procédure.

## ARTICLE 10 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

Pour l'exécution du marché, le titulaire et le cas échéant ses sous-traitants est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment le règlement en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment le règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatiques et Libertés »